

Évaluer l'économie sociale et solidaire en France: bilan sociétal, utilité sociale et épreuve identitaire¹

RÉSUMÉ • L'évaluation de l'ÉSS en France a fait l'objet d'un regain d'intérêt dans les 10 dernières années et suscité de nombreux débats, notamment autour du bilan sociétal et de l'utilité sociale. Dans cet article, nous nous efforcerons de répondre à la question suivante : les processus d'évaluation contribuent-ils à la légitimation de l'ÉSS ou sont-ils une instrument de régulation publique des activités présageant la normalisation des pratiques ?

ABSTRACT • Evaluation of social economy in France was the object of a renewal of interest in the last 10 years and generated numerous debates, in particular around societal balance sheet and around social utility. In this paper, we try to answer the following question: do the processes of evaluation contribute to the legitimization of the SSE or are they an instrument of public regulation of the activities foreshadowed standardization of the practices ?

RESUMEN • La evaluación de la Economía Social y Solidaria en Francia ha sido objeto de un renovado interés en los últimos 10 años y ha generado numerosos debates, especialmente en torno del balance social y de la utilidad social. En este artículo vamos a tratar de responder el siguiente interrogante: ¿Contribuyen los procesos de evaluación a legitimar la ESS o se trata de instrumentos de regulación de las actividades que anticipan la normalización de las prácticas ?

— • —

NADINE RICHEZ-BATTESTI

*Maître de conférences
en économie
Faculté des sciences
économiques et de gestion
LEST-Université
de la Méditerranée*

nadine.richez-battesti@univmed.fr

HÉLÈNE TROUVÉ

*Ingénieure de recherche
Centre d'économie
de la Sorbonne – Matisse
Université Paris 1 –
Panthéon-Sorbonne*

helene.trouve@malix.univ-paris1.fr

FRANÇOIS ROUSSEAU

*Chercheur associé
Centre de recherche en gestion
École polytechnique*

francois.rousseau@shs.polytechnique.fr

BERNARD EME

*Professeur des universités
Centre lillois d'études
et de recherches sociologiques
et économiques (Clersé)
Institut fédératif de recherche
sur les économies et les sociétés
industrielles (IFRESI)*

Université de Lille 1

bernard.eme@univ-lille1.fr

LAURENT FRAISSE

*Chargé de recherche
Laboratoire interdisciplinaire
pour la sociologie économique
(LISE) – Paris*

laurent.fraisse@lise.cnrs.fr

INTRODUCTION

En référence aux travaux de Perret (2001, 2009), nous considérons l'évaluation comme un processus de formation de jugements de valeurs sur une organisation, un programme ou une activité dans une perspective opérationnelle : rendre des comptes, se mobiliser, apprendre collectivement, aider à la prise de décisions... En France, l'intérêt pour l'évaluation se développe dans un contexte caractérisé par un changement progressif du mode de régulation et du mode de gouvernance des politiques publiques et des entreprises, selon des configurations qui apparaissent encore non stabilisées. Après l'abandon brutal en 1984 de la rationalisation des choix budgétaires (RCB) instituée en 1970 comme une forme d'évaluation *ex ante* des politiques publiques, les pratiques évaluatives réapparaissent au début des années 1990 en contribuant à la généralisation de l'évaluation *ex post* et se développent. L'accélération du processus de décentralisation, les transformations des politiques publiques et l'extension des procédures marchandes dans une conception étroite de la concurrence, l'inscription de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans la loi², sont autant de facteurs qui viennent percuter la question de l'évaluation de l'économie sociale et solidaire (ÉSS³). Bien qu'encore immatures et dans l'attente de leur déploiement, ces transformations, opérées depuis plus de 20 ans, ne doivent pas être sous-estimées dans un pays dont l'histoire centraliste et étatique garantissait les anciennes formes d'évaluation (Eme, 2005a).

Dans le champ de l'ÉSS, nous avons privilégié l'étude des processus d'évaluation tels qu'ils émergent des débats qui ont eu lieu entre les différents acteurs au cours des 15 dernières années et qui expriment les dynamiques à l'œuvre dans le renouvellement des formes de l'évaluation, ce qui nous conduit à ignorer le bilan social obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés ou la révision coopérative, dispositif obligatoire applicable aux coopératives. Nous retenons deux entrées, à caractère encore expérimental. Pour les coopératives et les mutuelles, dont les activités s'inscrivent dans le marché, nous faisons le choix du bilan sociétal. C'est un instrument construit, entretenu et promu par le Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale (CJDES) depuis le courant des années 1990. Cet outil participatif d'évaluation vise l'amélioration des pratiques. Pour les associations, les débats se développent autour de la notion d'utilité sociale, le plus souvent en lien avec le développement d'activités non marchandes. Ils ont été soutenus à l'origine par le Conseil national de la vie associative (CNVA) en écho aux prises de positions de l'administration publique et s'étendent aujourd'hui aux acteurs locaux, associations et élus.

Notre objectif est d'apporter un éclairage analytique sur l'opérationnalisation des notions de bilan sociétal et d'utilité sociale et sur leurs usages sémantiques et stratégiques. La question de la finalité de l'évaluation de l'ÉSS est mobilisée dans cette perspective, car elle semble au cœur des polémiques.

L'objectif de ces évaluations consiste-t-il à construire un instrument de signalisation visant la légitimation des pratiques d'ÉSS ou de régulation publique des activités présageant la normalisation des pratiques ?

La méthodologie de recueil de données est prioritairement documentaire et multimodale. Elle s'appuie sur les rapports et études ayant trait à l'évaluation de l'ÉSS en France ainsi que sur les données d'enquêtes spécifiques à chacun des rédacteurs de ce travail sur l'évaluation et l'utilité sociale dans les dernières années⁴ : notamment le programme Dynamiques solidaires impulsé par la Délégation interministérielle à l'économie solidaire (DIES) de 2002 qui a contribué au financement de 36 rapports de recherches, dont un volet a été consacré à l'utilité sociale à travers un groupe de travail animé par Gadrey (2003), les différents travaux du CRIDA-LISE ainsi qu'un doctorat (Trouvé, 2007). L'action de nouveaux organismes, inscrits dans le champ des politiques publiques tels que l'Agence pour la valorisation des initiatives socio-économiques (AVISE, 2003 ; Rousseau, 2007 ; Duclos, 2007) ou des ouvrages grand public (Alternatives Économiques, 2003) ont également été analysés. Nous retenons une grille d'analyse du bilan sociétal et de l'utilité sociale où nous distinguons neuf thèmes : la demande d'évaluation, l'exécution de l'évaluation, la participation des acteurs évalués, le niveau de l'évaluation, l'objet de l'évaluation, les méthodes et outils de l'évaluation, les types d'indicateurs, les critères d'évaluation et la temporalité.

Dans cet article, nous caractérisons tout d'abord le contexte français marqué par des préoccupations sociétales et par un double mouvement d'élargissement des indicateurs d'évaluation et de renforcement de la concurrence dans la production de biens et services traditionnellement abrités. Puis nous identifions les principales tendances de l'évaluation en soulignant les enjeux. Enfin, nous tentons d'aborder les incidences complexes et parfois contradictoires des pratiques d'évaluation sur l'évolution de l'ÉSS, notamment quant à la définition de l'ÉSS, à son champ et à ses modes de régulation. L'évaluation n'est-elle pas dès lors au cœur de l'épreuve identitaire ?

UN CONTEXTE MARQUÉ PAR LA TRANSFORMATION DES MODES DE RÉGULATION ET L’AFFIRMATION DE PRÉOCCUPATIONS SOCIÉTALES

La question de l'évaluation des organisations de l'ÉSS ne peut être abordée indépendamment des transformations de l'action publique qui débouchent à la fois sur des reconfigurations des régulations publiques (Trouvé *et al.*, 2006 ; Trouvé, 2005, Fraisse, 2006) et sur l'émergence de nouvelles modalités de gouvernance (Enjolras, 2008) dont les échelles territoriales sont diversifiées : les communes et leurs nouvelles formes de groupements, les contrats de développements territoriaux, etc. (Eme, 2005a ; Richez-Battesti *et al.*, 2005 ; Trouvé,

2004). Elle est enfin directement liée aux transformations de l'État providence, en lien avec la « nouvelle question sociale » et les justifications du financement public (Richez-Battesti, 2006).

Ce renouvellement de l'action publique s'est accompagné de la création et de l'extension de dispositifs d'évaluation des politiques publiques à la fin des années 1980. L'inscription de l'obligation évaluative dans les textes législatifs et réglementaires s'est développée rapidement, et a conduit, par extension, à l'évaluation de l'action des partenaires de l'action publique et particulièrement des associations. De façon complémentaire aux dispositions publiques déjà existantes en matière de contrôle d'utilisation des fonds publics, l'évaluation des activités associatives est entrée dans des textes d'origine législative ou réglementaire, confirmant ainsi une lente évolution qui tend à assortir le régime juridique de la subvention de contreparties de plus en plus précises (Rousseau, 2007 ; Rousseau et Richez-Battesti, 2008). Dans le même temps, la « Charte des engagements réciproques », signée entre les associations et le gouvernement en 2001, indique que le rôle de l'évaluation consiste « à distinguer clairement dans les rapports entre l'État et les associations ce qui relève de l'évaluation de l'action partenariale de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements ». En matière d'action partenariale, l'accent est mis sur la nécessité de mettre en place des évaluations elles aussi partenariales adaptées à chaque cas et contextualisées, c'est-à-dire inscrites dans les particularités juridico-administratives, socioéconomiques, territoriales et sectorielles, etc., qui conditionnent la mise en œuvre et la réalisation des activités associatives financées. Mais, dans les faits, ces pratiques évaluatives principalement qualitatives ne sont pas utilisées. Le contexte est marqué ainsi par la persistance d'une forte tension entre les pratiques tutélaires de la puissance publique et les pratiques partenariales rénovées, souhaitées par les acteurs associatifs.

Les dirigeants associatifs, conscients de la place croissante qu'occupe l'évaluation comme critère de jugement pour l'obtention de ressources publiques, s'efforcent d'acquiescer un argumentaire et des outils comme autant de compétences leur permettant de s'adapter à ce nouvel environnement. Mais, dans le même temps, les attentes de l'État et des collectivités territoriales d'un côté et des associations de l'autre, quant au contenu de l'évaluation, apparaissent souvent mal compatibles et, de fait, l'évaluation est perçue comme une menace pour les associations. Cette inquiétude est renforcée par l'inégalité des moyens et de maturité de chaque catégorie d'acteurs quant à l'évaluation (Rousseau, 2007).

Les débats autour de la RSE forment un autre élément de contexte susceptible de constituer un nouvel horizon normatif, encore instable, dont dépendent les procédures évaluatives. La RSE est définie comme une forme avancée de prise en charge par l'entreprise de préoccupations sociales, sociétales et environnementales liées à son activité (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004). Présentée comme une démarche volontaire, elle est en fait largement impulsée

par des décisions réglementaires, d'une part (Gendron, 2002), notamment celles imposées par les États, et par des pressions concurrentielles en lien avec les stratégies des grands investisseurs internationaux, d'autre part.

La recherche d'une évaluation élargie n'est donc pas uniquement le fait de formes d'entrepreneuriat collectif qui, par leur finalité sociale et leur mode d'organisation mobilisant les principes de coopération, de participation et de solidarité, produisent des biens et services différemment des entreprises de capitaux et des administrations publiques. Elle ne résulte pas non plus seulement de la recherche d'efficacité dans un contexte de régulation marchande renforcée et d'intensification de la concurrence dans l'accès aux financements publics.

Au-delà de la reconfiguration des politiques publiques françaises, on voit que la réflexion sur l'évaluation de l'ÉSS s'inscrit dans un mouvement international plus large qui recherche l'application aux organisations productives du concept de développement durable (Rapport Bruntland, 1987) et qui vise à repenser d'un point de vue macroéconomique les indicateurs de richesse (Lipietz, 2001 ; Viveret, 2001).

Comment dès lors ne pas rattacher l'ÉSS à l'ensemble des mouvements socioéconomiques qui, articulants production de biens et services, interpellation politique et expertise économique, visent à réintroduire du débat public et des régulations démocratiques sur les normes dominantes de production, de consommation et d'épargne ? (Fraisie, 2007)

En ce sens, la question de l'évaluation renvoie à la double fonction, socio-économique et sociopolitique des organisations de l'ÉSS qui, en France, ont souvent l'ambition d'être productrices de biens et services tout en participant, par les demandes et innovations sociales qu'elles révèlent, à la construction de l'intérêt général. Elle est concomitante de l'émergence de préoccupations éthique, solidaire et écologique dans les actes quotidiens de consommation (consommer équitable, épargner solidaire, s'alimenter biologique, se déplacer, s'éclairer et se chauffer de manière plus durable...) qui interroge les effets sociaux et écologiques de la grande distribution et concourt à l'élaboration de labels, certifications et normes pour qualifier le caractère équitable ou biologique des biens et services. Elle prend toute son acuité dans la question de la perméabilité des frontières de son champ institutionnel. Enfin, elle est difficilement séparable de l'affirmation progressive d'une société civile organisée sur la scène mondiale qui, à travers les grandes campagnes internationales (annulation de la dette), la critique des politiques des institutions multilatérales (OMC, FMI, Banque mondiale) jugées trop libérales, les rassemblements altermondialistes (Forums sociaux), conteste aux universitaires, gouvernements et entreprises le monopole de l'expertise économique légitime. En dépit d'un faible poids économique, les organisations non gouvernementales (ONG), fondations, mouvements contestataires ont cependant la prétention d'être des porteurs d'analyses et de réalités économiques prises en compte de façon croissante par l'agenda international.

LES TENDANCES: UN INTÉRÊT RENOUVELÉ POUR UNE CONCEPTION ÉLARGIE DE L'ÉVALUATION

RSE, bilan sociétal et utilité sociale s'inscrivent dans une double perspective d'élargissement des critères d'évaluation des organisations ou des dispositifs en intégrant une dimension sociale et environnementale, d'une part, et d'élaboration d'outils d'évaluation empiriques originaux, d'autre part. N'est-on pas en présence à la fois d'un effort de légitimation des modes d'organisation et d'action qui spécifient l'ÉSS et d'une tentative de contribution à la constitution d'une vision de l'intérêt général ou du moins du bien commun au sens de la théorie des conventions, articulant une pluralité de logiques (marchandes, industrielles, civiques...) et différents types de compromis entre ces logiques ?

Sans doute parce qu'historiquement l'évaluation fut souvent assimilée au contrôle en France, on observe un décalage entre la vision des demandeurs d'évaluation et celle des acteurs qui en font (sont) l'objet. En lien avec une insuffisance de dialogue et d'échange sur les objectifs de l'évaluation et avec la prédominance d'une perspective instrumentale de rationalisation de l'organisation ou de visée performative dans la relation de service, l'évaluation ne peine-t-elle pas à s'inscrire en tant que pratique démocratique et ne débouche-t-elle pas sur des tensions ?

Nous abordons successivement le bilan sociétal plutôt dédié aux organisations marchandes de l'ÉSS et l'utilité sociale propre au secteur associatif pour souligner ensuite l'hétérogénéité des pratiques et l'enjeu de l'émergence d'un acteur d'interface permettant à l'évaluation de se déployer.

Coopératives, mutuelles et bilan sociétal : combinaison de dimensions entrepreneuriale et sociétale ?

Loin d'être aboutis et stabilisés, le corpus théorique, le contenu, les référentiels et les implications sociétales et organisationnelles des démarches de RSE suscitent débats et controverses (Wood, 1991 ; Gendron, 2002), tandis que le bilan sociétal reste encore relativement confidentiel.

Au plan de l'entreprise, le processus de mise en œuvre de la RSE est progressif. Il s'agit d'abord de réaliser un diagnostic social et environnemental, puis de définir les orientations et fixer les objectifs, enfin de mettre en œuvre un programme d'action pour faire évoluer les pratiques et construire des outils spécifiques de *reporting*, c'est-à-dire un système d'information extra-financier pouvant déboucher sur une notation sociale et environnementale. Six grandes familles de critères sont retenues dans les rapports internationaux (p. ex. CCE, 2001) : l'environnement, les ressources humaines, le gouvernement d'entreprise, les pratiques commerciales, l'impact local et la citoyenneté. Toutefois, la plupart des entreprises se contentent de réaliser un diagnostic social et environnemental, sans pour autant faire évoluer leurs pratiques ou transformer leurs stratégies (Alberola et Richez-Battesti, 2005).

D'une façon distincte, le bilan sociétal a été élaboré⁵ en lien avec ses adhérents (des organisations de l'ÉSS). Destiné à l'origine aux organisations marchandes de l'ÉSS, il est cependant applicable à l'ensemble des sociétés, d'une part, puis de façon plus récente et simplifiée aux associations (bilan sociétal associatif testé en Bretagne auprès d'associations d'employeurs depuis 2005), de l'autre. Instrument d'autoévaluation, d'autodiagnostic et d'aide à la décision et à la concertation entre les partenaires de l'organisation, il permet de vérifier la responsabilité d'une organisation sur son territoire, l'adéquation entre les valeurs affichées et la réalité des pratiques, et de conduire une réflexion stratégique. Il est construit autour de 450 questions articulées en neuf domaines.

Tableau 1
Le bilan sociétal (source CJDES)

Trois piliers du développement durable	Neuf domaines du bilan sociétal
Activité économique	<ul style="list-style-type: none"> – produits-services et relations clients, – gestion économique, – anticipation innovation prospective,
Travail et relations sociales	<ul style="list-style-type: none"> – organisation du travail et de la production, – gestion des ressources humaines, – acteurs internes de l'entreprise,
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> – environnement humain, social et institutionnel de l'entreprise, – environnement biophysique, – finalités-valeurs-éthique.

Trois phases :

- le recueil d'informations sur les neuf domaines par l'organisation ;
- l'analyse et le diagnostic réalisés par un auditeur externe (analyste sociétal) qualifié par le CJDES ;
- la définition des objectifs d'évolution par l'organisation en lien avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'une démarche participative, avec évaluation ultérieure lors d'un nouveau bilan sociétal.

Au contraire de la RSE qui donne lieu le plus souvent à un discours positif des dirigeants en omettant de mentionner les aspects négatifs que la mise en œuvre du diagnostic révèle (Attarça et Jacquot, 2005⁶), le bilan sociétal vise explicitement à peser sur le système de décision de l'entreprise, à modifier les comportements des parties prenantes (salariés et adhérents notamment) et à évaluer les résultats ou les progrès accomplis.

Ce sont principalement les mutuelles et les coopératives qui ont fait le choix volontaire du bilan sociétal. Ainsi, la Confédération française des coopératives agricoles propose depuis 2004 son propre modèle à ses adhérents,

tandis que la MAIF et la MACIF, deux mutuelles d'assurance françaises, se sont engagées dans une réflexion en interne sur l'adaptation de la démarche. Certaines de ces organisations, notamment la MACIF, se sont aussi orientées vers un audit de responsabilité sociale par une agence spécialisée, plus à même de faciliter les comparaisons avec les entreprises de capitaux du même secteur d'activité. Invariablement, ces démarches stimulent un questionnement complémentaire sur le management du sociétariat, sa place institutionnelle et son rôle dans la production des biens ou services. Cependant, compte tenu du peu d'ancienneté des démarches engagées, il est difficile de saisir les évolutions qu'elles ont permises puisque la réévaluation des objectifs prévue par le bilan sociétal au terme de trois ans n'a pas encore été pratiquée.

Action publique et évaluation de l'utilité sociale

L'utilité sociale est l'autre facette d'une prise en compte élargie des critères d'évaluation, corrélée à l'action publique et aux associations. Les représentants du monde associatif s'en sont saisis autour de l'enjeu de la reconnaissance des associations qui concourent au développement de l'intérêt général, et pour contrecarrer la doctrine fiscale établie depuis les années 1970, considérée comme inadaptée aux activités économiques des associations. L'histoire de l'utilité sociale est celle de la tension entre une dimension principalement organisationnelle et de marché portée par les pouvoirs publics, d'un côté, et une conception peu identitaire portée par les acteurs associatifs, de l'autre⁷.

En effet, du point de vue des pouvoirs publics, l'utilité sociale sert à justifier les avantages fiscaux et la limitation de la concurrence. Elle se définit par la non-lucrativité, la gestion désintéressée et un prix inférieur au prix du marché, ou une absence de production. Ainsi, la définition opposable est celle de l'administration fiscale : « est d'utilité sociale l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante⁸ ». Plus récemment, l'utilité sociale a aussi été invoquée pour justifier des dispositifs d'emplois aidés et d'insertion dans le cadre de nouvelles activités, sur des secteurs spécifiques (l'environnement par exemple) ou en direction de publics en difficulté (jeunes, allocataires de *minima* sociaux, chômeurs de longue durée...).

Les associations et leurs représentants font de l'utilité sociale le soutien de la reconnaissance de leurs spécificités et de leur identité, tant du point de vue de leur modèle organisationnel que de leurs finalités. Elles introduisent des critères complémentaires dont notamment la primauté du projet sur l'activité, l'apport social, le fonctionnement démocratique et l'existence d'agrément.

Les débats actuels autour de l'évaluation de l'utilité sociale, tels qu'ils ressortent notamment de l'expérimentation menée par l'AVISE, soulignent que l'enjeu posé aux acteurs de l'ÉSS est de faire valoir une utilité sociale qui leur

soit propre, qui fasse référence et aboutisse éventuellement à une convention sociale mieux établie autour de laquelle le partenariat associations-pouvoirs publics serait construit et équilibré (Rousseau et Richez-Battesti, 2008). Ces débats, en lien avec des approches développées dès le début des années 2000 par Culture et Promotion, association d'étude et de conseil, et par les recherches financées par la DIES, débouchent sur des forums hybrides et sur la production de référentiels (voir notamment Duclos, 2007) appropriables par les associations de façon volontaire. Cela nous amène donc à distinguer les associations qui s'inscrivent de façon volontariste dans une démarche d'évaluation (de leur utilité sociale), de celles qui la subissent dans le cadre d'un processus le plus souvent initié par les financeurs. Ces débats s'accompagnent aussi, dans certaines régions notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la construction conjointe de référentiels d'utilité sociale mobilisés par les financeurs ensuite dans leur politique d'appui au secteur associatif. Ils sont alimentés enfin par des réflexions sur les externalités volontaires positives produites par les OÉSS pour lesquelles la prise en compte du degré d'intentionnalité de l'*output* (la production immédiate) serait un moyen de différenciation effectif (Fraisie, 2006).

Hétérogénéité des pratiques, tiers intervenant et participation

Les résultats des études et des observations de terrain auxquels nous aboutissons sont synthétisés dans le tableau de la page suivante.

Nous relevons une diversité dans les procédures et référentiels d'évaluation qui ne se limite pas aux outils et à leur mise en œuvre. Elle affecte aussi les représentations que les prescripteurs d'évaluation, lorsqu'ils sont externes, ont de l'organisation, de l'activité ou de l'action mise en œuvre. Le fait que ces démarches d'évaluation apparaissent peu imposées de l'extérieur ne signifie pas l'absence de tensions dans leur mise en œuvre, notamment parce qu'elles réinterrogent le projet et le mode d'association des parties prenantes. En effet, que les OÉSS inscrivent l'évaluation dans une perspective de bilan sociétal ou d'utilité sociale, elles ont en commun d'en saisir l'opportunité pour retravailler le projet qui les fonde et en font un outil de mobilisation en interne.

Ces pratiques évaluatives amènent à (re)considérer le projet initial et invitent les dirigeants à veiller à une meilleure organisation interne selon une démarche de recherche d'un compromis acceptable entre rationalisation des ressources et prééminence du projet social. Les outils principalement qualitatifs qui accompagnent toute démarche d'évaluation viennent enrichir l'outillage gestionnaire traditionnel (plus quantitatif) considéré comme un piètre descripteur du projet. L'évaluation relève alors d'une ingénierie complexe qui suppose des apprentissages nouveaux qui pourront être diffusés au sein de l'organisation pour renforcer son identité, tout en permettant de mieux rendre compte aux parties prenantes de l'utilité de son projet (Rousseau, 2007).

Tableau 2
Présentation synthétique des résultats de la grille d'analyse

	Bilan sociétal	Utilité sociale avec obligation des financeurs	Utilité sociale évaluée volontairement
Origine de la demande de l'évaluation	Interne, éventuellement impulsée par un groupement ou une fédération.	Imposée par le(s) financeur(s) avec un cadre prescrit qui est différent selon le financeur (pas de coordination).	Acteurs publics, fédérations ou secteur d'activité (demande externe). Organisation militante (demande interne).
Exécution de l'évaluation	Mixte en accord avec la méthodologie du bilan sociétal.	En interne par les salariés (cadres) ou par un expert extérieur.	En interne par les salariés et les administrateurs.
Participation des acteurs évalués	Participation de l'ensemble des acteurs.	Les acteurs évaluent mais sans démarche participative.	Les parties prenantes participent à l'évaluation.
Niveau de l'évaluation	L'organisation.	Le programme financé.	Le programme et l'organisation.
Objet de l'évaluation	Faire évoluer le modèle de gouvernance pour combiner valeurs et pratiques : instrument d'aide à la décision.	Résultats immédiats et effets directs, voire rendement.	Dimension stratégique, effets à terme et performance sociale.
Outils et méthode d'évaluation	Questionnaire et entretiens.	Questionnaire.	Diversifiés : observation participante, entretiens, groupes de discussion.
Types d'indicateurs	Diversifiés, majoritairement quantitatifs en lien avec l'organisation.	Quantitatifs, diversifiés et pas stables.	Plus qualitatifs.
Critères d'évaluation	Absence de normes préconçues.	Pas d'évaluation de l'écart à la norme, mais la prescription peut se confondre avec la norme.	Pas de référence à la norme, mais repérage d'indicateurs spécifiques dont on vérifie la mise en œuvre.
Temporalité	Tous les 4 ans (?).	Annuelle.	Variable.

Toutefois, l'ancrage dans le projet est d'autant plus fort que la démarche participative a constitué une pièce maîtresse du dispositif d'évaluation. Or cette démarche participative se développe le plus souvent en lien avec l'émergence ou la présence d'un tiers intervenant extérieur à l'organisation. Celui-ci peut être un consultant ou un organisme qui appuie sa crédibilité sur son expertise en matière d'évaluation participative. Il apparaît à la fois comme facilitateur et réducteur de risque, sécurisateur du parcours d'évaluation, permettant aux tensions de s'exprimer sans pour autant bloquer le processus d'évaluation : il facilite l'introduction d'une méthode d'évaluation, la mobilisation et l'enrôlement des parties prenantes et la production de critères ; il favorise de ce fait des apprentissages collectifs coopératifs et l'appropriation de savoir-faire. Dans les échanges qui se nouent ou s'intensifient à l'occasion de l'évaluation émerge ou se capitalise une culture partagée, à fort contenu identitaire, susceptible de déboucher sur la constitution d'un bien commun ancré dans la proximité et peu perceptible au premier abord, mais dont les effets territoriaux à terme sont importants.

Cet acteur d'interface se caractérise par sa capacité à sensibiliser les personnes à l'évaluation et à encadrer les conflits imputables à la confrontation des logiques d'action entre parties prenantes hétérogènes ainsi qu'au sentiment d'insécurité qu'engendre le processus d'évaluation. Du point de vue des offreurs et des demandeurs d'évaluation, le rôle de ce tiers semble substantiel.

Dans le contexte français, ce tiers intervenant ne peut cependant être l'émanation directe du financeur, notamment dans le cas d'associations dont une partie ou la totalité du financement provient de la puissance publique, au risque que l'évaluation reprenne sa dimension de contrôle. Aussi les pouvoirs publics peuvent parfois contribuer à la constitution de guides d'évaluation ayant pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre, directement ainsi qu'a pu le faire la DIES, ou indirectement à travers l'action mise en œuvre par des agences telles que l'AVISE. Mais l'asymétrie des rapports a comme conséquence que les demandes d'évaluation des pouvoirs publics apparaissent généralement décalées par rapport à l'activité menée par ces organisations, avec des attentes spécifiques pour chacun des financeurs, souvent limitées à des indicateurs quantitatifs en lien avec les publics accueillis, supposés plus faciles à fournir mais peu représentatifs de l'engagement de l'association et de ses modalités d'action. L'évaluation est vécue comme un passage obligé auquel il faut se plier, un outil de soumission plus que de dialogue, instrument de domination et d'encadrement des pouvoirs publics sur le tissu associatif.

ANALYSE : DE LA COMBINAISON DE REGISTRES À L'ÉMERGENCE D'UN BIEN COMMUN ?

Comment dès lors caractériser les incidences des pratiques d'évaluation sur le développement et sur la définition et la reconnaissance de l'ÉSS : observe-t-on un renforcement de l'ancrage identitaire ou au contraire de l'isomorphisme ?

Bien que la perspective stratégique ou les registres sémantiques soient applicables aussi bien au bilan sociétal qu'à l'utilité sociale, nous avons fait le choix de les aborder séparément. Nous mettons en avant l'importance du registre identitaire dans le bilan sociétal et la prédominance de l'ancrage en termes de gouvernance dans une perspective stratégique. Puis nous analysons la combinaison des registres sémantiques que rendent possible la notion d'utilité sociale et sa contribution à l'émergence d'un bien commun. Enfin, nous identifions les forces de tensions qui sont au cœur de l'épreuve identitaire.

Le bilan sociétal comme instrument de gouvernance coopérative

Le bilan sociétal reste majoritairement orienté vers la recherche de l'adéquation entre valeurs, organisation et pratiques, en lien avec une quête identitaire. Il constitue une opportunité de dialogue entre parties prenantes dans le cadre d'une autoévaluation située. Cette démarche volontaire est donc plus conçue pour affecter le management et la gouvernance, à travers des dynamiques plus participatives, qu'en tant que signalement de qualité ou instrument d'accroissement de la crédibilité en direction des partenaires extérieurs. Elle vise à introduire des changements de comportements. Elle dépasse les obligations légales et contractuelles imposées par la puissance publique et les instances de régulation et de contrôle et ne repose à aucun moment sur une norme préconçue de comportement en lien avec un faisceau de bonnes pratiques, pas plus qu'elle ne débouche sur une grille de notation. Le bilan sociétal est enfin un élément d'intégration de l'organisation au territoire à travers la mobilisation et l'intensification des interactions entre les parties prenantes. Il combine ainsi une dimension interne et externe de gouvernance. Il en résulte des effets d'apprentissage organisationnel, qui renforcent le questionnement sur le projet et sa mise en œuvre, et les relations de proximité avec les parties prenantes.

Les registres de l'utilité sociale comme ancrage identitaire

Au regard de nos observations, l'évaluation de l'ÉSS s'inscrit dans trois registres – institutionnel, identitaire, axiologique – distincts, bien que parfois partiellement superposés (Trouvé *et al.*, 2006).

Le registre *institutionnel* est mobilisé dans le rapport aux normes, principalement administratives, dans le cadre de politiques publiques. La notion d'utilité sociale est souvent désignée comme une injonction par les acteurs publics et les cadres légaux. Ce champ sémantique est marqué par des expressions comme *programme*, *dispositif* et *procédure*, associées aux textes de Thoenig et Duran (1996), Lascoumes (2003) et Rosanvallon (2004). Étant donné que la demande d'évaluation émane le plus souvent du financeur dans l'objectif de rendre des comptes, c'est généralement le programme financé qui est évalué et non l'organisation. Les résultats immédiats et les effets directs, voire les rendements,

sont évalués à travers des critères quantitatifs remplis annuellement en interne par les salariés (dès le moment où l'association est employeur), en général les cadres. Dans certains cas (financement européen, dispositif local d'accompagnement ou DLA, par exemple), une partie de l'évaluation doit être réalisée par un expert extérieur. Dans cette logique administrative, pour une même activité, les indicateurs peuvent varier d'une année à l'autre pour répondre au mieux à la commande publique, et la démarche participative d'évaluation au sein de l'organisation associative est peu pratiquée.

On observe des écarts selon que l'évaluation s'adresse directement et exclusivement, ou pas, à un financeur. Que les financeurs, et notamment l'État et les collectivités territoriales, soient sensibilisés au « bon usage des fonds publics » et à une affectation efficace des ressources est essentiel. Pour autant, comment est définie la norme d'efficacité retenue et sur quelles procédures reposent son élaboration et son ajustement ? On repère ainsi des écarts entre une évaluation obligée, contrepartie obligatoire d'un financement public, et une évaluation volontaire comme moyen de donner du sens et instrument de débat, voire d'éventuelles convergences des représentations.

C'est dans cette seconde perspective que le *registre identitaire* prend racine. L'utilité sociale est mobilisée par des acteurs collectifs comme mode de légitimation d'un secteur d'activité socioéconomique à travers un champ sémantique construit autour d'expressions telles que *légitimité*, *reconnaissance* et *économie solidaire*, associées aux travaux de Laville (1994), Gadrey (2003) et Viveret (2001). La demande d'évaluation est plus souvent interne à l'organisation, portée par les salariés et les administrateurs. L'évaluation sort d'une logique strictement administrative : le programme et l'organisation sont évalués conjointement. Elle est généralement réalisée en interne par les salariés et les administrateurs, dans le cadre d'une démarche coproduite mettant en avant la performance sociale de l'organisation dans une visée stratégique. Les outils et les méthodes d'évaluation y sont diversifiés : observation participante, entretiens, groupes de discussion, etc. ; et les indicateurs sont plus qualitatifs relevant d'un bilan social, de la mesure des biens publics, des externalités positives, ou encore d'impacts intangibles, tels que la démocratie ou le lien social. Ces dimensions sociales des activités économiques font plus difficilement l'objet d'un consensus et suscitent une réflexion sur les valeurs et les principes qui fondent l'action.

On observe enfin la mobilisation du *registre axiologique*. Il désigne des actions résultant de compromis entre des intérêts hétérogènes, voire antagonistes, dont la finalité est de conjuguer les intérêts individuels au profit d'un intérêt commun. L'utilité sociale y est déployée pour rendre intelligibles les processus d'action collective et renvoie au concept d'*accord* (sur les valeurs et les finalités) entre parties prenantes et à une conception élargie de la performance. Ce dernier champ sémantique est fondé sur les principes de *concertation*, *consensus* et *compromis*, et se rattache à des auteurs comme Boltanski et Thévenot (1991) et Enjolras (1999).

La multiplicité des usages sémantiques de l'utilité sociale cristallise donc des enjeux d'ordres idéologiques, normatifs et politiques (Trouvé, 2007). Son appropriation par les acteurs n'est pas toujours facile, d'autant plus que prédominent des évaluations quantitatives de l'*output*. Enfin, elle dépend des pratiques et des valeurs de ceux qui la définissent et des territoires sur lesquels ils opèrent (Duclos, 2007). Paradoxalement, bien qu'il n'existe pas de définition *a priori* de l'utilité sociale, la question d'un label d'utilité sociale, plus normatif, revient régulièrement.

Dans ces différentes interactions, l'utilité sociale est donc mobilisée à la fois en tant que justification du financement public, spécification de l'ÉSS et opportunité de coproduire de nouveaux principes d'évaluation. Parfois définie comme une convention socioéconomique d'évaluation (Gadrey, 2005) encore instable, sa finalité repose sur une double dynamique de légitimation (Trouvé, 2005; Fraisse, 2006): la reconnaissance des acteurs-signalisation de l'ÉSS et l'objectivation de nouveaux critères de justification de l'intervention publique-régulation des activités et normalisation des pratiques. Au croisement de multiples enjeux (reconfiguration de l'action publique, reconsidération des OÉSS, relations entre le secteur public et l'ÉSS), l'utilité sociale est une notion en voie de consolidation, objet de tensions et de controverses qu'il faut laisser se déployer en suivant les justifications des acteurs et les éventuels accords et compromis plus ou moins stabilisés (Richez-Battesti, 2006). La notion d'utilité sociale est donc suffisamment floue pour réussir à remplir conjointement ou simultanément l'ensemble de ces fonctions, et reste non consensuelle (Noguès, 2003) en dépit de la multitude de travaux, points de vue⁹ et débats qu'elle a suscités.

Les forces en tensions: l'évaluation au cœur de l'épreuve identitaire?

Ces pratiques évaluatives restent encore expérimentales et ne sont pas généralisées. On observe, en effet, un écart entre les débats et l'effort de construction d'outils originaux d'évaluation, d'une part, et les pratiques des acteurs de l'ÉSS, d'autre part. Bien souvent, c'est plus la production directe (*output*) qui est mise en avant par les OÉSS que le résultat à terme (*outcome*). Les spécificités organisationnelles ou les processus mis en œuvre sont eux aussi peu valorisés, alors qu'ils constituent l'un des traits spécifiques des OÉSS et conditionnent les modalités de production des biens et services (le pôle socioéconomique). On leur préfère parfois ces externalités positives volontaires et internalisées qui constituent le second vecteur de différenciation des OÉSS par rapport à des organisations publiques ou privées lucratives. Enfin, si l'association volontaire des parties prenantes apparaît comme un signe distinctif des OÉSS, les outils de mobilisation et de gestion de ces parties prenantes restent peu valorisés, insuffisamment discutés et peu pris en compte par la puissance publique.

Dans une perspective dialogique, qualifier, jauger, mesurer sont des actes sociaux qui sont des *épreuves* où les individus ont recours à des unités de mesure, des critères, des indicateurs, les uns objectifs en tant qu'ils sont admis par la communauté des individus et font l'objet de conventions durables, les autres qui sont objets de disputes, de controverses, de litiges en tant qu'ils dépendent de conventions contingentes, historiques et déterminées spatio-temporellement. Ainsi, l'évaluation est une épreuve soumise à la discussion rationnelle à travers le principe de l'argumentation qui énonce des critères de validité (vrai/faux, juste/injuste, authentique/non authentique¹⁰) toujours conçus comme des prétentions critiquables, amendables et rectifiables, à condition que des controverses se déploient pour contribuer à l'élaboration d'un monde commun évaluatif.

Les travaux portant sur l'évaluation de l'ÉSS en France illustrent aussi les tensions liées aux tentatives de combiner *output* et *outcome*. Comme le souligne Enjolras (2009), on est confronté au paradoxe selon lequel l'évaluation par les résultats immédiats est le plus souvent utilisée en lien avec les objectifs des politiques publiques, alors que l'originalité de la production des OÉSS se situe à la fois dans le mode d'organisation (et donc dans les modalités de production des biens et des services), dans les externalités positives qu'elles génèrent, ainsi que dans la finalité de son action qui peut être sociale ou au service de la collectivité. Plus largement, ce paradoxe renvoie à celui qui tend à disqualifier la créativité économique-sociale de ces organisations, non prise en compte dans les grilles d'évaluation, au profit d'une simple mesure des écarts entre objectifs et résultats (efficacité), entre moyens alloués et moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs-buts-finalités. La mesure de l'évaluation se fonde donc sur cet écart par rapport à une norme, le plus souvent déterminée par la puissance publique, sans prise en compte de la propre intelligence des OÉSS ou de leurs négociations avec les acteurs commanditaires. Ce qui positionne ces organisations en tant que prestataires subalternes. Le processus d'évaluation, lorsqu'il est imposé, se situe dans un rapport asymétrique de pouvoir qui minimise la spécificité des OÉSS (Eme, 2009), notamment dans leurs capacités à produire de l'innovation sociale. La négation de l'identité des OÉSS en est le corollaire; ce qui est problématique au regard d'une reconnaissance évaluative qui, en filigrane, pose la question de l'identité des organisations. Une tension est donc perceptible entre la mesure d'un écart par rapport à la norme prescrite par les systèmes politico-administratifs et la mesure d'une norme construite par les OÉSS.

Enfin, en distinguant des régimes dominants de régulation (Enjolras, 1995), dont le mode d'évaluation est l'une des composantes, on peut caractériser les tensions qui irriguent l'évaluation de l'ÉSS, rendre lisibles les compromis sur lesquels elle repose et les conséquences sur les relations entre ÉSS et pouvoirs publics. Les choix d'associer les quatre dimensions de l'évaluation (le produit, le processus, l'impact et la performance) d'une OÉSS ou de n'en retenir qu'une

partie, de coproduire ou non les critères d'évaluation avec les acteurs qui réalisent l'activité, la nature même des critères et indicateurs retenus sont liés au mode de régulation (Richez-Battesti, 2005).

Rappelons que la régulation tutélaire renvoie à un encadrement de la production afin d'éviter une orientation qui ne justifierait pas l'aide publique. La puissance publique y est tutrice des producteurs (les associations) et des bénéficiaires (les usagers). L'évaluation prend principalement la forme d'un contrôle de conformité des résultats aux prescriptions. Dans la régulation concurrentielle, le jeu des mécanismes de la concurrence garantit la liberté du consommateur et du producteur ; du moins partiellement car la puissance publique peut orienter le marché par des avantages fiscaux, réductions de charge, etc. L'évaluation s'apparente ici à un processus de normalisation. La régulation partenariale se fonde sur des compromis entre acteurs publics et privés dans la construction du bien commun, résultats de confrontations et de négociations entre acteurs. L'évaluation est négociée et objet de controverses et de compromis.

Dans la régulation tutélaire, l'utilité sociale est définie, codifiée et contrôlée par les pouvoirs publics. Elle est par conséquent institutionnalisée et sous-entend un accord préalable des différentes parties prenantes. La mise en place d'instances décisionnelles, tels que les Conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), offre en effet la possibilité de construire un espace de délibération. Ce mode de gouvernance soulève des questions ; notamment est-il à même de garantir aux parties prenantes une représentativité effective ? Dans la régulation concurrentielle, l'utilité sociale est le produit des actions individuelles et rationnelles de chaque acteur économique. Le compromis implicite sur lequel elle est basée est le résultat des performances respectives de chaque acteur, laissant aux instances étatiques la charge d'établir les règles juridico-administratives auxquelles les OÉSS doivent se conformer. Ainsi que le souligne Trouvé (2004), malgré leurs différences, ces deux formes de régulation et les conceptions de l'utilité sociale qui lui sont associées partagent un trait commun : elles reposent sur la responsabilité et sur le pouvoir coercitif des instances étatiques ou des collectivités territoriales. Les OÉSS demeurent des auxiliaires des pouvoirs publics. Dans la régulation conventionnée (Laville et Nyssens, 2001) ou encore partenariale (Enjolras, 2008), l'utilité sociale serait définie de façon démocratique par la mise en place de débats publics envisagés comme des lieux de confrontation des valeurs accordées aux actions menées. Les mécanismes politiques de prise de décision relèvent de la négociation et de la délibération entre différentes logiques d'action constitutives de l'utilité sociale des structures associatives (la solidarité, la démocratie, la création...), pouvant déboucher « sur des instrumentations réciproques » entre association et pouvoirs publics (Eme, 2005a, p. 49).

CONCLUSION

Nous avons présenté un bilan sociétal, à dimension entrepreneuriale, tourné majoritairement vers une évaluation de l'organisation et de l'articulation entre utilité sociale interne et externe, et une évaluation des associations en termes d'utilité sociale, qui viserait, d'un côté, une évaluation institutionnelle de l'efficacité de l'action et des impacts externes et, de l'autre, une évaluation organisationnelle à dimension plus stratégique. La tension entre ces approches résulte pour partie de la confrontation entre la volonté de régulation par l'État des politiques publiques qu'il délègue et la capacité des acteurs de l'ÉSS à peser sur les régulations qui les affectent, par l'élaboration des conventions à construire. Elle exprime aussi une division entre marchand et non marchand, économique et social, voire entre services à ses membres ou à la collectivité et comportement socialement responsable. Ces différentes divisions, couramment véhiculées en France et politiquement structurantes dans la plupart des pays européens, reposent sur une conception de l'utilité sociale comme réponse aux défaillances du marché et, à travers elle, sur une vision réductrice du champ de l'ÉSS. Il y a là un risque d'enfermer l'ÉSS dans une définition étroite.

Cependant cette tension est moins tranchée qu'il n'y paraît. Il s'agit dans chacun des cas de construire des outils susceptibles de permettre de caractériser l'ensemble des dynamiques productives des OÉSS et leurs spécificités, et plus largement de réaffirmer leur identité. Le bilan sociétal et l'utilité sociale partagent une réticence aux évaluations externes et sommatives au profit de processus d'autoévaluation ou d'évaluation participative. Mais, en l'absence d'outils communs admis par tous, une telle orientation rend difficile la comparaison de résultats entre organisations de l'ÉSS et, surtout, avec des entreprises publiques et privées lucratives.

Le débat sur l'évaluation est donc directement en prise avec la définition du champ de l'ÉSS et son mode de régulation : la légitimité de ses organisations et les conditions de sa pérennisation. En cours depuis une quinzaine d'années, il prend toute son ampleur dans le contexte de la définition des services sociaux d'intérêt général à l'échelle européenne. Si le rapport aux politiques publiques, et notamment entre associations et pouvoirs publics, est structurant dans l'approche par l'utilité sociale, on peut se demander si l'évaluation ne peut être envisagée comme un instrument de régulation concurrentielle à travers des procédures de labellisation, de certification et d'accès aux marchés publics, ainsi que de justification des avantages fiscaux ou réglementaires dans un cadre marchand. En d'autres termes, les critères d'utilité sociale ne sont-ils pas susceptibles de constituer demain l'ossature de l'encadrement des services d'intérêt général au sens européen du terme ? Et à travers lui le mode de sélection des services ? Le risque est alors d'enfermer l'ÉSS dans une économie des services en direction des « exclus » (de l'emploi, du logement, de l'échange marchand,

des droits civiques...). Mais l'opportunité est aussi de conquérir de nouvelles modalités de construction des services qui associent pleinement l'ensemble des parties prenantes dans une gouvernance partenariale.

Notes

- 1 Les auteurs de l'article tiennent à remercier les membres du groupe de travail du CIRIEC international sur l'évaluation piloté par Marie Bouchard pour les multiples échanges dont a fait l'objet ce papier, ainsi que les relecteurs anonymes pour leurs ultimes préconisations de corrections.
- 2 L'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques ou NRE (2001) impose aux entreprises françaises cotées en Bourse de fournir un rapport social et environnemental de leurs activités.
- 3 Sans entrer dans les controverses françaises, nous définissons l'ÉSS d'un point de vue statutaire : les coopératives, mutuelles, associations et fondations.
- 4 Voir bibliographie.
- 5 Voir le site du CJDES : <www.cjdes.org>
- 6 Étude de 85 rapports annuels de dirigeants de grandes entreprises françaises, anglaises et allemandes.
- 7 Pour plus de détails sur la situation française, le lecteur pourra se reporter notamment à ROUSSEAU et RICHEZ-BATTESTI (2008).
- 8 Circulaire 4-H-5 du 15 septembre 1998.
- 9 Tandis que le rapport LIPIETZ (2001) fait mention de la notion d'utilité communautaire, d'autres lui préfèrent la valorisation sociétale (FRAISSE, 2005) ou l'utilité sociétale (BASTIDE, GARRABÉ et FAS, 2001). Pour plus de développements, voir TROUVÉ (2004).
- 10 On retrouve les grandes distinctions entre la raison théorique, la raison pratique et la raison esthétique (Kant, Parsons, Habermas).

Bibliographie

- ALBEROLA, E. et N. RICHEZ-BATTESTI (2005). « De la responsabilité sociale des entreprises : Évaluation du degré d'engagement et d'intégration stratégique », *La Revue des Sciences de Gestion*, n° 211-212, p. 55-71.
- ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES (Collectif) (2003). *L'utilité sociale*, coll. « Pratique », Alternatives Économiques, septembre, n° 11.
- ATTARÇA, M. et T. JACQUOT (2005). « La représentation de la RSE : une confrontation entre les approches théoriques et les visions managériales », *Journée développement durable AIMS*, Aix-en-Provence.
- AVISE (2003). *La mesure de l'utilité sociale. L'évaluation de l'utilité sociale : bibliographie raisonnée*, mars-avril. En ligne : <www.avise.org>.
- BASTIDE, L., M. GARRABÉ et C. FAS (2001). « Identité de l'économie sociale et de l'économie solidaire », *RECMA*, n° 289, p. 19-27.
- BOLTANSKI, L. et L. THÉVENOT (1991). *De la justification*, Paris, Gallimard.
- BRUNTLAND, G.H. (1987). *Notre avenir à tous*, Assemblée générale des Nations unies.
- CAPRON, M. et F. QUAIRES-LANOIZELÉE (2004). *Mythes et réalités de l'entreprise responsable : acteurs, enjeux, stratégies*, Paris, La Découverte.
- Conseil central de l'économie – CCE (2001). *Livre vert, promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, Bruxelles.
- Conseil national de la vie associative – CNVA (1995). *L'utilité sociale des associations et ses conséquences en matière économique fiscale et financière*, Paris.

- COLLETIS, G., P. GIANFALDONI et N. RICHEZ-BATTESTI (2005). « ÉSS, territoires et proximité », *RECMA*, n° 296, p. 8-25.
- Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale – DIES (2002). *Guide de l'évaluation*, Paris, Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité.
- DUCLOS, H. (2007). *Guide pratique d'évaluation de l'utilité sociale*, Paris, AVISE et Culture et Promotion.
- EME, B. (2005a). « Gouvernance territoriale et mouvements d'économie sociale et solidaire », *RECMA*, p. 42-55.
- EME, B. (2005b). *La question de l'autonomie de l'ÉSS par rapport à la sphère publique*, LISE-CNRS/MIRE-DIES.
- EME, B. (2009). *Grandes misères et petites grandeurs de l'évaluation de l'ÉSS : pour un paradigme de l'évaluation communicationnelle*, GT-Ciriec.
- ENJOLRAS, B. (1995). *Le marché providence : aide à domicile, politique sociale et création d'emploi*, Paris, Desclée de Brouwer.
- ENJOLRAS, B. (1999). « Mécanismes économiques et spécificités associatives », in F. BLOCH-LAINÉ (dir.), *Faire société : les associations au cœur du social*, Paris, Syros, p. 109-125.
- ENJOLRAS, B. (2008). « Régimes de gouvernance et intérêt général », in B. ENJOLRAS (dir.), *Gouvernance et intérêt général dans les services sociaux et de santé*, Bruxelles, Peter Lang, p. 23-39.
- ENJOLRAS, B. (2009). *Fondements normatifs des organisations d'économie sociale et solidaire et évaluation des politiques publiques et évaluation*, GT-Ciriec.
- FRAISSE, L. (2006). « Utilité sociale et Économie solidaire : un rapport ambivalent au cœur de la reconfiguration des régulations publiques », in X. ENGELS, M. HÉLY, A. PEYRIN et H. TROUVÉ (dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale : la reconfiguration de l'action publique entre État, associations et participation citoyenne*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales ».
- FRAISSE, L. (2007). « La dimension politique de l'économie solidaire », in J.-L. LAVILLE (dir.), *L'économie solidaire, une perspective internationale*, Paris, Hachette Littératures.
- GADREY, J. (2003). *L'utilité sociale des organisations de l'Économie sociale et solidaire : une mise en perspective sur la base des travaux récents*, Rapport de synthèse, Paris, MIRE-DIES, Dynamiques solidaires.
- GADREY, J. (2005). « L'utilité sociale », in J.-L. LAVILLE et A.D. CATANI (dir.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Desclée de Brouwer.
- GENDRON, C. (2002). « Envisager la responsabilité sociale dans le cadre des régulations portées par les nouveaux mouvements sociaux économiques », *Les cahiers de la Chaire-Collection recherche*, n° 01, Montréal, UQAM.
- GUIDE DE L'ÉVALUATION (2002). *Circulaire du 1^{er} décembre relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations*, Paris, DIES.
- LASCOUMES, P. (2003). « Gouverner par les instruments ou comment s'instrumente l'action publique », in J. LAGROYE (dir.), *La politisation*, Paris, Belin.
- LATOURE, B. (2001). *Changer de société. Refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte.
- LAVILLE, J.-L. (1994). *L'économie sociale : une perspective internationale*, Paris, Desclée de Brouwer.
- LAVILLE, J.-L. et M. NYSENS (2001). *Les services sociaux, entre associations, État et marché : l'aide aux personnes âgées*, Paris, La Découverte.
- LIPIETZ, A. (2001). *Pour le tiers secteur : l'économie sociale et solidaire*, Paris, La Découverte.

- NOGUÈS, H. (2003). « Économie sociale et solidaire : quelques réflexions à propos de l'utilité sociale », *RECMA*, n° 290, p. 27-40.
- PERRET, B. (2001). *L'évaluation des politiques publiques*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».
- PERRET, B. (2009). *Évaluer l'économie sociale : l'enjeu d'une rationalité complexe*, Contribution au GT-CIRIEC.
- RICHEZ-BATTESTI, N. (2005). « Les régimes d'État-providence et économie sociale et solidaire en Europe : quelle régulation pour le modèle conservateur français ? », Communication à la *First European Conference of ISTR and EMES*, « Concepts of the third sector: the European debate », CNAM, Paris, 27-29 avril.
- RICHEZ-BATTESTI, N. (2006). « Évaluer la production associative par les pouvoirs publics : du contrôle à la coproduction des critères ? », in X. ENGELS, M. HÉLY, A. PEYRIN et H. TROUVÉ (dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale : la reconfiguration de l'action publique entre État, associations et participation citoyenne*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales ».
- RICHEZ-BATTESTI, N. et P. GIANFALDONI (2003). *Réseaux économiques et utilité sociale : évaluation de l'accompagnement et du financement de la création des très petites entreprises en région PACA*, Aix-en-Provence, CEFI.
- ROSANVALLON, P. (2004). *Le modèle politique français : La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil.
- ROUSSEAU, F. (2007). « L'Évaluation de l'utilité sociale : une injonction de la puissance publique », *WP Ciriec International 07-05*, Liège.
- ROUSSEAU, F. et N. RICHEZ-BATTESTI (2008). Dossier « Évaluation de l'utilité sociale : débats, enjeux et outils », *Juris Association*, 1^{er} avril, n° 376, p. 12-26.
- THÉVENOT, L. (2006). *L'action au pluriel : Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte.
- THOENIG, J.-C. et P. DURAN (1996). « L'État et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique*, n° 4, p. 580-623.
- TROUVÉ, H. (2004). « Les politiques contractuelles dans le champ associatif : gouvernance et partenariat », in D. GIRARD, *Solidarités collectives*, Paris, L'Harmattan, p. 261-275.
- TROUVÉ, H. (2005). « La dynamique des productions associatives : synthèse des travaux existants », *Dossier d'études de la CNAF*, n° 68, Paris.
- TROUVÉ, H. (2007). *L'utilité sociale : des pratiques aux représentations – Une étude de cas dans le champ de l'insertion par l'activité économique*, Doctorat en sciences économiques, Paris I Panthéon-Sorbonne.
- TROUVÉ, H., M. HÉLY, A. PEYRIN et X. ENGELS (dir.) (2006). *De l'intérêt général à l'utilité sociale ? La reconfiguration de l'intervention publique entre État, associations et participation citoyenne*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques Sociales ».
- VIVERET, P. (2001). *Reconsidérer la richesse*, Rapport d'étape de la Mission Nouveaux facteurs de richesses, Paris, Secrétariat d'État à l'Économie solidaire.
- WOOD, D. (1991). « Corporate Social Performance Revisited », *Academy of Management Review*, vol. 16, n° 4, p. 691-718.